

Boulay, le 19 août 2019

Référence : JM/2019-054

## INVITATION

Mesdames et Messieurs les délégués,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Comité du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied, qui se déroulera le :

**Mercredi 28 août 2019 à 19 heures**  
**dans les locaux de la Communauté de Communes de la Houve - Pays Boulageois**  
**57220 Boulay**

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du Comité du 10.04.19
3. Installation des délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
4. Modification de la Commission Géographique de la Nied Réunie
5. Cotisation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan
6. Montant de cotisation 2020 des Intercommunalités
7. Création d'un nouveau poste administratif
8. Actualisation du tableau des effectifs
9. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune de Les Étangs
10. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune d'Ottonville
11. Convention Document Unique

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

Jean MARINI



**Syndicat des Eaux Vives des 3Nied**  
**Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle** Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied  
**Tél. : 03 87 76 92 23**  
**Courriel : [contact@eaux-vives-3nied.fr](mailto:contact@eaux-vives-3nied.fr)**

Syndicat des Eaux Vives des 3Nied

Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle - Tél. : 03 87 76 92 23 - Courriel : [contact@eaux-vives-3nied.fr](mailto:contact@eaux-vives-3nied.fr)

## **Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied (SEV3Nied)**

**Comité du 28 août 2019**

**Sous la présidence de Monsieur Jean MARINI**

-- 0 --

### **1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour du Comité du 28 août 2019 est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du Comité du 10.04.19
3. Installation des délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
4. Modification de la Commission Géographique de la Nied Réunie
5. Cotisation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan
6. Montant de cotisation 2020 des Intercommunalités
7. Poste administratif
8. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune de Les Étangs
9. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune d'Ottonville
10. Convention Document Unique

*Il convient de délibérer pour l'approuver.*

### **2. Approbation du Procès Verbal du 10 avril 2019**

*Il convient au Comité de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 10 avril 2019.*

### **3. Installation des délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**

*Conformément à la demande d'adhésion de l'Arc Mosellan au Syndicat, il convient d'installer leurs délégués selon les modalités inscrites dans les statuts du Syndicat.*

### **4. Modification de la Commission Géographique de la Nied Réunie**

*Compte tenu du point n°3 du Comité du 28 août 2019, il convient de délibérer afin de modifier la Commission Géographique de la Nied Réunie, en y incluant les membres de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.*

## **5. Cotisation du 2ème semestre 2019 de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**

Par délibération en date du 12 mars 2019 [n° 2019-03-12-05], le Comité avait approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les délais réglementaires sont terminés.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan devra s'acquitter de la cotisation prévue au mois d'octobre afférente au deuxième semestre soit un montant de 1 225, 50 € correspondant à 570 habitants (délibération n° 2018-08-30-12).

*Il convient de délibérer sur le montant demandé.*

## **6. Montant de cotisation 2020 des Intercommunalités**

Les EPCI qui souhaitent mettre en place la taxe GEMAPI pour le financement de la compétence, ont jusqu'au 30 septembre de l'année N pour en voter leur contribution pour l'année N+1.

Il vous est proposé que le montant de la cotisation, 4,30 € par habitant, soit inchangé. Cette somme sera demandée en deux temps, aux mois de mai et d'octobre.

*Il convient au Syndicat de délibérer sur le montant de la cotisation et sur la somme qui sera demandée à chaque EPCI.*

## **7. Poste administratif**

La personne employée sur le poste administratif quitte ses fonctions fin septembre.

Un nouvel agent va être recruté sur un poste de catégorie C à mi-temps à compter du 2 septembre 2019.

Il conviendra de revoir les horaires de travail.

Il s'agira également d'actualiser le tableau des effectifs du Syndicat.

*Il convient de délibérer sur le nouveau poste, sur les modalités contractuelles ainsi que sur l'actualisation du tableau des effectifs.*

## **8. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune de Les Étangs**

Le Syndicat réalise actuellement un programme de renaturation d'une zone humide sur la Commune de Les Étangs.

Ces travaux, entrepris sur le domaine foncier du Syndicat, sont réalisés suite à la sollicitation de la Commune pour limiter le risque inondation des habitations.

Le financement de cette opération se répartit de la manière suivante :

- 80 % subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- 10 % autofinancement,
- 10 % Commune de Les Étangs.

Afin de respecter ce plan de financement, il y a lieu de conventionner avec la Commune afin d'en acter les modalités.

*Il convient de délibérer sur cette convention.*

## **9. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune d'Ottonville**

Le Syndicat réalise actuellement un programme de travaux sur le Ruisseau d'Ottonville, notamment dans la Commune d'Ottonville.

Dans le cadre du projet, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Le Syndicat s'est porté volontaire pour les réaliser dans le cadre de son marché mais d'en faire porter le financement par la Commune.

Le financement de cette opération complémentaire de 15 200 € TTC se répartit de la manière suivante :

- 80 % Agence de l'Eau Rhin-Meuse soit 12 160 € TTC,
- 20 % Commune d'Ottonville soit 3 040 € TTC,

Afin de respecter ce plan de financement, il y a lieu de conventionner avec la Commune pour en fixer les modalités.

*Il convient de délibérer sur cette convention.*

## **10. Convention Document Unique**

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ».

Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Le Syndicat souhaite faire élaborer ce document qui peut faire l'objet d'une subvention via le Centre de Gestion de la Moselle.

En raison des compétences spécifiques à son élaboration, il est décidé de passer par un prestataire extérieur.

*Il convient de délibérer pour autoriser le Président à effectuer la démarche et à signer toutes les pièces afférentes à son élaboration ainsi qu'au éventuelles subventions.*

**11. Questions orales et Informations**

La parole sera laissée aux membres afin d'aborder les sujets souhaités.

**Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied (SEV3Nied)**

**Comité du 28 août 2019**

**Annexe du point 3**

**Installation des délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Monsieur Patrick BERVEILLER	Monsieur Paul SCHNEIDER

**Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied (SEV3Nied)**

**Comité du 28 août 2019**

**Annexe du point 4**

**Modification de la Commission Géographique de la Nied Réunie**

<b>Membres titulaires actuels</b>	<b>Nouveaux membres</b>
Monsieur Patrick CASSAN Monsieur Roland GLODEN Monsieur Philippe SCHUTZ Monsieur Lucien DA ROS	Monsieur Patrick BERVEILLER

**Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied (SEV3Nied)**

**Comité du 28 août 2019**

**Annexe du point 5**

**Cotisation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan**

<b>Intercommunalités</b>	<b>Population au prorata du bassin versant</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b>
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	599	1 288 €



**Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied (SEV3Nied)**

**Comité du 28 août 2019**

**Annexe du point 6**

**Montant de cotisation 2020 des Intercommunalités**

<b>Intercommunalités</b>	<b>Population au prorata du bassin versant</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b>	<b>Total</b>
<b>Communauté de Communes de la Houve - Pays Boulageois</b>	16214	34 860 €	34 860 €	69 720 €
<b>Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières</b>	16787	36 092 €	36 092 €	72 184 €
<b>Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie</b>	18562	39 908 €	39 908 €	79 816 €
<b>Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange</b>	11915	25 617 €	25 617 €	51 236 €
<b>Communauté d'Agglomération Metz Métropole</b>	912	1 961 €	1 961 €	3 922 €
<b>Communauté de Communes du Sud Messin</b>	5289	11 371 €	11 371 €	22 742 €
<b>Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont</b>	21096	45 356 €	45 356 €	90 712 €
<b>Communauté de Communes du Saulnois</b>	2741	5 893 €	5 893 €	11 786 €
<b>Communauté de Communes de l'Arc Mosellan</b>	599	1 288 €	1 288 €	2 576 €
<b>Total</b>	<b>94115</b>	<b>202 347 €</b>	<b>202 347 €</b>	<b>404 694 €</b>

# CONVENTION

## Entre

La commune de Les Etangs (57) représentée par son Maire Monsieur Yves LEGENDRE

## Et

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied – 57380 BOULAY représenté par son Président Monsieur Jean MARINI

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de fixer les modalités financières quant à la réalisation du programme de reconstitution d'une zone humide sur la commune de Les Etangs entrepris par le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied sur le territoire communal de Les Etangs.

### **Article 2 – Localisation des travaux**

Les opérations s'effectueront sur le lit majeur du ruisseau de la Rigole sur le ban de la commune de Les Etangs.

### **Article 3 – Entreprise retenue pour les travaux**

L'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux est SETHY.

### **Article 4 – Description des interventions**

Les travaux consisteront à la renaturation et la valorisation des milieux aquatiques dans un objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, et de limitation du risque inondation. Le programme intègre les enjeux et les risques inondation au sein du village de Les Etangs.

Ils comprennent les actions suivantes :

- Défrichage de la parcelle n 85 section 2 de la commune de Les Etangs
- Suppression de remblai en zone inondable
- Terrassement fin pour diversifier le site

#### **Article 5 – Montant des travaux**

- ✓ Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise Sethy pour un montant de 95 388 € TTC.
- ✓ Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes et des besoins.

#### **Article 6 – Participation financière**

Le montant de l'investissement réalisé par le syndicat des eaux vives des 3 Nied sur le ban communal de Les Etangs est subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est demandé à la municipalité de Les Etangs de participer à hauteur **de la moitié du reliquat**, pour l'ensemble des interventions, soit 10 % de la valeur globale du marché.

Pour ce faire, il sera procédé au décompte de l'ensemble des factures inhérentes à ce marché et appliqué un ratio de 10 % (correspondant à la moitié du reliquat) pour demander la participation due par la commune de Les Etangs.

#### **Article 7 – Entretien**

La commune s'engage à entretenir à ses frais la zone humide. Cet entretien comprend notamment :

- les retraits de bois ou débris de toute nature qui s'y entassement,
- la taille des saules qui coloniseraient la zone,
- une surveillance du site notamment après des épisodes hydriques importants,
- une communication fréquente auprès des services du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied de l'état du site.

#### **Article 8 – Fin de la convention**

La présente convention prendra fin aussitôt le versement de la municipalité de Les Etangs effectué au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

Fait à Boulay, le

**Le Maire de Les Etangs**

**Le Président du Syndicat des Eaux Vives des 3  
Nied**

**Yves LEGENDRE**

**Jean MARINI**

# CONVENTION

## Entre

La commune d'Ottonville (57) représentée par son Maire Monsieur Gerard SIMON

## Et

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied – 57380 BOULAY représenté par son Président Monsieur Jean MARINI

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de fixer les modalités financières quant à la réalisation du programme de restauration et de renaturation du ruisseau d'Ottonville et de ses affluents entrepris par le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied sur le territoire communal d'Ottonville.

### **Article 2 – Localisation des travaux**

Les opérations s'effectueront sur une zone humide en lit majeur du ruisseau d'Ottonville sur le ban de la commune d'Ottonville.

### **Article 3 – Entreprise retenue pour les travaux**

L'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux est le groupement SAS BERTRAND-SW Environnement.

### **Article 4 – Description des interventions**

Les travaux consisteront à la renaturation et la valorisation des milieux aquatiques dans un objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, et de limitation du risque inondation.

La participation de la commune d'Ottonville concerne les actions suivantes :

- Suppression du remblai en zone humide sur la parcelle 44 section 1
- Façonnage de la zone humide
- Pose de clôtures pour préserver le site

#### **Article 5 - Montant des travaux**

Le montant des travaux est de 15200 € TTC.

Ces travaux activeront les postes 5.2 (évacuation de déchet) et 4.1 (fourniture et mise en œuvre de clôture) du BPU.

Ces travaux seront commandés dans le bon de commande n°2 du programme de restauration et de renaturation du ruisseau d'Ottonville et de ses affluents.

#### **Article 6 - Participation financière**

Il est demandé à la municipalité de d'Ottonville de participer à hauteur **de 20 % du montant des travaux**.

Il est donc demandé à la commune de Ottonville de participer à cette opération à hauteur de 3040 €TTC.

#### **Article 7 - Fin de la convention**

La présente convention prendra fin aussitôt le versement de la municipalité d'Ottonville effectué au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

Fait à Boulay, le

**Le Maire d'Ottonville**

**Le Président du Syndicat des Eaux Vives des 3  
Nied**

**Gerard SIMON**

**Jean MARINI**